

# Statuts du Cobra Club de France

## Article I

En date du 23 mai 2014 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et pour ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## Article II - DENOMINATION

L'association prend la dénomination suivante : **Cobra Club de France**, CCF en abrégé.

## Article III - OBJET

Cette association a pour but de :

- Rassembler les passionnés des automobiles en lien avec la production et l'histoire du constructeur Carroll SHELBY à savoir : AC Cobra, Cobra Daytona, Ford GT40 et Ford GT, qu'elles soient originales ou répliques,
- Encourager et développer la conservation, l'entretien et l'utilisation de ces automobiles,
- Susciter et encourager les échanges d'informations et de savoir et ainsi favoriser les liens d'amitié, de solidarité et d'entraide de ses membres,
- Organiser ou aider à l'organisation de sorties, de rassemblements et autres manifestations entre les membres.

## Article IV - RESOURCES

Les ressources de l'association sont constituées notamment par :

- Les cotisations des adhérents,
- Les revenus issus de toute manifestation organisée par l'association,
- Les dons.

## Article V - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## Article VI - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres actifs de l'association à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de son président.

Au minimum elle entend et approuve chaque année les rapports sur la gestion du bureau directeur ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages.

Si nécessaire le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La transmission de procuration de vote par voie électronique est autorisée.

## Article VII - ADMINISTRATION

L'association est administrée par un bureau directeur composé au moins de 3 et au maximum de 12 membres, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable, qui se répartissent ensuite obligatoirement entre eux les fonctions suivantes :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Ce bureau directeur à pouvoir de décision. Entre deux réunions du bureau directeur les décisions sont prises par le président, le secrétaire et le trésorier réunis.

La décision d'ester en justice peut être prise par ces derniers seuls et portée ensuite par le président.

Chaque bureau pourra créer et faire évoluer en son sein d'autres fonctions annexes s'il le souhaite, en fonction des besoins.

Ce bureau est assisté des délégués régionaux (1 par région surnommée « Team »), chargés de l'animation du club, choisis par le bureau parmi les volontaires ou élus par les adhérents de leur team à jour de leur cotisation, et ce pour une durée de trois ans renouvelable. Ils ont alors un rôle de conseillers du bureau national.

## Article VIII - ADHESION

L'association est composée de membres actifs et membres sympathisants ; les membres actifs sont nécessairement propriétaires d'un véhicule décrit dans l'article III.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- en formuler expressément la demande,
- s'engager à respecter les statuts et la charte de bonne conduite,
- s'acquitter du paiement de la cotisation,
- ne pas utiliser son appartenance à l'association à des fins publicitaires.

Le bureau pourra refuser une adhésion sans avoir à motiver son refus.

## Article IX - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par le non règlement de la cotisation annuelle à la date de l'assemblée générale ordinaire,
- par radiation prononcée par le bureau directeur, sur proposition ou après avis des délégués du team auquel appartient le membre, pour motif grave mettant en cause la réputation ou l'image de l'association, ou pour non respect de la charte de bonne conduite.
- par décès,

En cas de démission ou de radiation, les cotisations versées restent acquises à l'association.

## Article X –DIVERS

Les membres du-bureau directeur sont élus par l'assemblée générale pour trois ans. Lorsqu'ils quitteront leurs fonctions ils pourront éventuellement se voir décerner le titre de « président d'honneur », de « secrétaire d'honneur » ou de « trésorier d'honneur ». Ils auront alors une fonction consultative.

En cas de non renouvellement d'adhésion, de démission, de radiation ou de décès du président, du secrétaire ou du trésorier, un intérimaire sera choisi par les autres membres du bureau (s'il comporte plus de 3 membres) ou parmi les adhérents à jour de leur cotisation pour occuper la fonction vacante ; dans ce dernier cas l'assemblée générale suivante devra confirmer ce choix (ou élire un autre membre) pour la durée du mandat restant à effectuer, de façon à procéder à l'élection d'un bureau complet tous les trois ans.

A la création de l'association les teams sont au nombre de six, couvrant le territoire français et les pays frontaliers francophones. Le procès verbal de tenue de la première assemblée générale listera les départements couverts par chacun des teams.

L'assemblée générale peut modifier le découpage territorial.

Lorsqu'un team comptera au moins cinq membres il sera choisi par le bureau un délégué régional.

En cas de non renouvellement d'adhésion, de démission, de radiation ou de décès de l'un des délégués régionaux, un nouveau délégué sera choisi par le bureau pour la durée résiduelle du mandat,

## Article XI – SIEGE

L'association à son siège :

Cobra Club de France  
14, Allée de la Devinière  
72000 Le MANS

Il pourra désormais se voir transférer à une autre adresse par une simple décision du bureau. Ce changement sera notifié en préfecture en fonction des règlements en vigueur.